



CAMPING CAP-OUEST RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Généralités

Toute installation sur le camping demande l'autorisation du responsable du camping. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction constatée pourra entraîner l'expulsion de son auteur sans délais. Toute personne séjournant au moins une nuit sur le camping, doit pouvoir présenter à l'accueil une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre les membres de la famille contre les dégâts causés à autrui et remplir les formalités exigées.

Mesures sanitaires

Elles seront précisées selon les directives gouvernementales en vigueur lors de l'ouverture.

Identification des campeurs

Un bracelet vert sera remis contre une caution de 5 € à tous les campeurs séjournant sur le camping pour permettre à l'équipe d'encadrement de les identifier facilement et de limiter l'accès aux intrus notamment dans les sanitaires. De plus, **ce bracelet permet l'activation des douches dans nos blocs sanitaires.**

Admission des mineurs

En l'absence d'un parent ou d'un représentant légal, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte de plus de 20 ans pendant leur séjour et fournir dès leur inscription une autorisation parentale. Ils devront présenter leur pièce d'identité, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du signataire de l'autorisation.

Admission des animaux

Ils sont les bienvenus sur la base d'un animal par famille sauf autorisation préalable de la direction. Tout propriétaire doit pouvoir présenter dès son arrivée, le carnet de vaccination à jour de l'animal. Les animaux doivent être tenus en laisse et ne jamais rester seuls, même enfermés dans les hébergements en l'absence de leur maître, qui en est civilement responsable. Aucun animal bruyant ne pourra être admis sur le camping. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits sur le camping.

Fait le 21/04/2023 à Lanvéoc



CAMPING CAP-OUEST RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Emplacements privés

Le campeur ne peut occuper que la parcelle qui lui est attribuée et selon les options qu'il a retenues. Un seul hébergement « en dur » est autorisé par emplacement : 1 caravane ou 1 camping-car et un auvent. Une petite tente d'appoint de 2 places peut être acceptée après validation de la direction. Les campeurs en tente, pourront installer 1 grande ou plusieurs petites tentes dans la limite de 6 personnes, sur un même emplacement. 1 seul véhicule est autorisé sur les emplacements nus privés. Les autres doivent obligatoirement être stationnés à l'extérieur du camping. Exceptionnellement, et sur demande préalable, la voiture pourra être remplacée par un petit hébergement complémentaire.

Espace partagé « plage verte »

Cet espace est réservé aux clients de passage, pour une courte durée. Seules les tentes jusqu'à 2 personnes sont admises sur cette zone. Les véhicules doivent obligatoirement rester sur le parking.

Locatifs Tentes Randonneurs et Chalet

Excepté lors de l'installation et du départ ou de cas particuliers à signaler en amont, les véhicules doivent rester sur le parking afin de préserver l'espace et le confort des clients. Les draps ou sacs de couchage et taies d'oreillers sont obligatoires. Des kits de draps jetables sont en vente à la réception. Les locatifs doivent être laissés dans l'état où ils ont été trouvés en arrivant. Les poubelles doivent être déposées dans le local prévu à cet effet sur le parking.

L'utilisation du **lave-linge et sèche-linge** sont à réserver à l'accueil (service payant)

Paiement des prestations

La taxe de séjour est fixée à 0,22cts par nuit et par adulte de plus de 18 ans. Le paiement du séjour peut se régler directement en ligne sur le site du camping ou à l'accueil, par chèque, espèces, carte bancaire ou virement bancaire. Les chèques ANCV sont acceptés pour les séjours de 3 nuits minimum et pour maximum 50% du montant total du séjour. Un acompte de 30% est demandé à la réservation et le solde au plus tard 48H avant la date de départ. Sur demande préalable, un aménagement du règlement est envisageable en accord avec la direction.

Fait le 21/04/2023 à Lanvéoc



CAMPING CAP-OUEST RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Arrivées et départs

Pour les emplacements privatifs :

Les arrivées se font à partir de 15h00 (sauf information préalable auprès du responsable) et **les départs avant 12h00**. Le départ doit être confirmé au bureau d'accueil la veille afin de pouvoir contrôler l'état des lieux.

Pour les locations (tentes et chalets) :

Les arrivées se font à partir de 15h00 (sauf information préalable auprès du responsable) et **les départs avant 10h30**. Le départ doit être confirmé au bureau d'accueil la veille afin de pouvoir contrôler l'état des lieux.

Journée/nuitée d'absence (garage mort)

En cas d'absence temporaire, la redevance pour l'emplacement sera due intégralement. Le camping n'est pas responsable du matériel laissé sur place en l'absence des propriétaires.

Les visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement signaler leur présence au bureau d'accueil. Ils sont admis dans le camping à la journée sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès aux sanitaires leur est autorisée pour les toilettes uniquement (douche interdite) Les visiteurs qui souhaiteraient rester une ou plusieurs nuitées sur le camping, devront s'enregistrer auprès de l'accueil et régler la redevance de résident. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping

Bruit et attitude sur le camping

L'installation dans le camping sera refusée à toute personne en état d'ébriété, ou à toutes manifestations qui pourraient troubler le séjour de la clientèle. Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. De 22h30 à 7h00, il est expressément demandé de respecter le repos de chacun ; Les fermetures de portières et coffres des véhicules doivent être aussi discrètes que possible. Une tenue correcte et décente est exigée dans le camping pour le respect de tous.

Fait le 21/04/2023 à Lanvéoc



CAMPING CAP-OUEST RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping la circulation est limitée à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules autorisés qui appartiennent aux campeurs y séjournant. L'entrée du camping est ouverte jusqu'à 22h00, après cet horaire les véhicules devront rester sur le parking extérieur. La circulation n'est pas autorisée entre 22h00 et 7h30. Aucun véhicule ne doit stationner ailleurs que sur l'emplacement réservé par le campeur.

Branchement électrique

Le camping ne fournit pas le matériel électrique. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et le système de sécurité des prises. Le matériel de liaison électrique des campeurs (câbles, adaptateur normes CEE) doit être compatible avec une alimentation de raccordement standard avec les bornes de 10 ampères. Les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation. Les multiprises ne sont pas autorisées.

Respect de l'environnement

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers hormis les encombrants doivent être déposés dans le local poubelles sur le parking du camping.

Il est **IMPERATIF de respecter le tri sélectif** demandé par la commune : Container jaune pour les produits recyclables, container gris pour les ordures alimentaires courantes, le verre dans le container dédié à l'extérieur de l'établissement.

Camping caristes

Le camping dispose d'une évacuation des eaux grises face à la réception. Les cassettes peuvent être vidées uniquement dans le WC du bas qui doit être nettoyé après chaque utilisation. Un tuyau d'eau est à disposition, à cet effet. Leur utilisation est exclusivement réservée aux clients du camping suite à la remise des clés.

Le lavage de la vaisselle et du linge sont strictement interdits en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré sur l'emplacement, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.



CAMPING CAP-OUEST RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Il est également interdit de creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

Risque incendie

Les feux ouverts au sol (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Une barbecue fixe est à la disposition des campeurs près du local laverie. Les barbecues individuels sont autorisés en respectant les règles de sécurité (en extérieur et à une distance respectable des tentes et caravanes et de la végétation). Les réchauds et barbecues à gaz doivent être en bon état de fonctionnement. En cas de doute, le responsable du camping peut en interdire l'utilisation. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans les coffres prévus à cet effet. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction du camping et composer le 18. Une trousse de premiers secours se trouve à l'accueil.

Autres numéros d'urgence :

Le 15 SAMU Médecin de garde sur la Presqu'île.

Le 196, C.R.O.S.S CORSEN pour alerte problème et sauvetage en mer

Vols et autres dommages

La direction décline toute responsabilité en cas de vols, perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, pendant ou à la suite d'un séjour sur le terrain de camping. Le campeur est responsable de son installation et il lui appartient de s'assurer en matière de responsabilité civile. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou adultes responsables d'eux à l'intérieur du camping, et lors de toutes activités ou jeux sur le camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Veuillez signaler immédiatement au responsable la présence de personne suspecte dans le camping.

Bureau d'accueil

Les horaires du bureau d'accueil varient suivant la saison. A consulter sur place. En saison haute (juillet et août) les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h30. En cas d'absence, en dehors de ces horaires et en cas d'urgence uniquement une permanence téléphonique est disponible au : **06 11 82 13 02**

Ce règlement est susceptible d'être modifié en cas de nécessité par le responsable du camping. La version faisant foi sera celle affichée sur place.

Fait le 21/04/2023 à Lanvéoc